

Table des matières

Chapitre 1. Introduction	5
1.1 Un droit lié à un secteur spécifique	5
1.2 Droit européen : droit applicable et compétence territoriale	7
1.2.1 Règlement dit «Rome I»	7
1.2.2 Règlement dit «Bruxelles I bis»	8
1.2.3 Droit du tourisme européen	10
1.2.4 Libre prestation de services et liberté d'établissement : activités touristiques	11
1.2.5 Égalité de traitement pour l'accès aux activités touristiques	15
1.3 Le droit belge	16
Chapitre 2. Contrat de voyage	19
2.1 Introduction	19
2.2 Champ d'application – Qualification des parties	23
2.2.1 Organisateur ou intermédiaire de voyages	23
2.2.2 Vente de billets : intermédiaire de voyages ou transporteur	27
2.2.3 Intermédiaire de voyages et site Internet	29
2.2.4 Définition du voyageur	30
2.3 Nature du contrat	33
2.3.1 Origine	33
2.3.2 Droit de l'Union européenne	33
2.3.3 Contrat de voyages sur mesure	35
2.3.4 Contrat de voyage « <i>incentive</i> »	38
2.3.5 Contrat de location de vacances	47
2.3.6 Contrat de réservation d'hébergement	47
2.3.7 Contrat de réservation de transport	48
2.3.8 Contrat de réservation de billets pour événements sportifs ou culturels	48
2.3.9 Contrat d'organisation de séminaires ou congrès	49

2.4	Compétence – Arbitrage	49
2.4.1	Droit belge	49
2.4.2	Droit de l'Union européenne	55
2.5	Formation du contrat	56
2.6	Modification ou annulation avant le départ	61
2.6.1	Par l'organisateur ou l'intermédiaire de voyages	61
2.6.2	Modification d'un élément essentiel du contrat	62
2.6.3	Circonstances extraordinaires – Force majeure	66
2.6.4	Changement de prix	75
2.6.5	Surréservation avant le départ	76
2.6.6	Résiliation du voyage par le voyageur avant le départ	78
2.7	Absence de confirmation	81
2.8	Cessibilité du contrat de voyage	82
2.9	Déroulement du voyage	82
2.9.1	Responsabilité de l'organisateur de voyages – Principes et étendue	82
2.9.2	Quelques cas spécifiques de responsabilité	86
2.10	Intervention de sous-traitants ou de tiers	91
2.11	Résolution du contrat de voyage	94
2.12	Obligation d'assistance	95
2.13	Responsabilité de l'intermédiaire de voyages	97
2.14	Exonération de responsabilité	102
2.15	Responsabilité du voyageur	106
2.16	Responsabilité d'un tiers	107
2.17	Surréservation pendant le voyage	108
2.18	Force majeure pendant le voyage	111
2.19	Préjudice moral	113
2.19.1	Droit de l'Union européenne	113
2.19.2	Droit belge	115
2.20	Prescription	117
2.21	Statut des agences de voyages	123
2.21.1	Ancienne loi de 1965	123
2.21.2	Nouvelles dispositions régionales	124
2.22	Notion d'activité d'agence de voyages	129

2.23 Rémunération spécifique	130
2.24 Cautionnement – Règles générales	130
Chapitre 3. Concurrence – Publicité – Promotions commerciales	137
3.1 Libre concurrence dans le secteur du voyage : au niveau de l'Union européenne	137
3.1.1 Concurrence et pratiques tarifaires	137
3.1.2 Fixation des tarifs de transport aérien	140
3.2 Droit belge – Pratiques contraires aux usages honnêtes	142
3.2.1 Conditions d'exercice de la profession	142
3.2.2 Facturation additionnelle par l'intermédiaire de voyages	147
3.2.3 Brochure – Devoir d'information – Publicité	148
3.2.4 Mention correcte du prix	150
3.2.5 Protection du consommateur	153
Chapitre 4. Time-sharing	155
4.1 Droit de l'Union européenne	155
4.1.1 Directive applicable	155
4.1.2 Jurisprudence	155
4.2 Loi du 28 août 2011	159
4.3 Jurisprudence belge	162
4.4 Jurisprudence européenne	162
4.5 Loi applicable	163
Chapitre 5. Horeca	165
5.1 Hôtel	165
5.1.1 Législation	165
5.1.2 Classifications des établissements	168
5.1.3 Responsabilité de l'hôtelier	168
5.1.4 Contrat de gestion d'hôtel	172
5.2 Restaurant – Brasserie	173
5.2.1 Responsabilité du restaurateur	173
5.2.2 Activité de restaurateur sous forme d'A.S.B.L.	175
5.3 Droits d'auteur – Radio et télévision	175

Chapitre 6. Parc d'attractions – Plaines de jeux – Activités de loisir	179
6.1 Législation	179
6.2 Parc d'attractions – Foires	180
6.3 Aires de jeux	185
6.4 Parc d'animaux – Activités avec des animaux	187
6.5 Activités de loisirs	188
Chapitre 7. Locations de vacances	193
7.1 Tribunal compétent	193
7.2 Loi applicable	198
7.3 Droits et obligations du vacancier	201
7.4 Obligation du fournisseur du lieu de vacances	204
Chapitre 8. Commerce électronique	205
8.1 Introduction	205
8.2 Droit de l'Union européenne	205
8.2.1 Location de voitures	205
8.2.2 Réservation par Internet d'un voyage ou d'un hôtel	207
8.3 Obligation d'information préalable	210
8.3.1 Concernant le prestataire de services	210
8.3.2 Concernant le service fourni	211
8.4 Droit de renonciation	212
8.5 Conditions générales et particulières : problématique de leur acceptation	214
8.6 Conclusion du contrat de voyage	214
8.7 Détermination de la compétence territoriale et de la loi applicable	215
8.8 Vente de billets d'avions par Internet	220
Chapitre 9. Transport de personnes	223
9.1 Par avion	223
9.1.1 Régime applicable dans l'Union européenne	223
9.1.2 Droits et protections des passagers	224
9.1.3 Bagages : pertes ou dommages	238

9.2	Par train	238
9.2.1	Droit applicable et juridiction compétente au contrat de transport	238
9.2.2	Les droits et obligations des voyageurs ferroviaires en Belgique	240
9.3	Par autocar	243
9.4	Par bateau	245
Chapitre 10. Assurances		247
10.1	Assurance assistance	247
10.2	Assurance décès	248
10.3	Assurances particulières	248
10.4	Assurance insolvabilité et Fonds de garantie	249
10.4.1	Droit européen	249
10.4.2	Garantie d'insolvabilité en droit belge	255
10.5	Assurance RC professionnelle	259
10.6	Assurance annulation	260